



# ETABLISSEMENT PLACE SOUS VIDEO PROTECTION

Code de la Sécurité Intérieure  
(Art. L223-1 à L223-9, L251-1 à L255-1 et R251-7 à R253-4)

Pour l'exercice du droit d'accès aux images  
s'adresser au responsable de l'établissement  
Téléphone : .....